

Mairie
Place Jean-Pierre RACAUD-Robert ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

PROCES VERBAL du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER, Mme Sandrine NARDI, Mme Stéphanie GRENARD

Pouvoir : M. ROUX donne procuration à Mme NARDI

M. Damien WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Absent : M. Sébastien LANGE

Excusé : M. Didier MIRATON

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC



Ordre du jour :

- Approbation du PV du 12 décembre 2024 et du PV du 19 février 2025,
- Approbation du Compte Financier Unique pour le Budget Principal et du Budget CCAS,
- Affectation du Résultat 2024 au Budget Principal et du Budget CCAS,
- Délibération pour exonération fiscale sur la CFE, sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et sur la TH des résidences secondaires, à la suite de la loi pour les Zones de Revitalisation Rurale,
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, la délibération complémentaire à la délibération N°2025_01 ce que le conseil municipal accepte.

Le PV du 12/12/2024 et le PV du 19/02/2025 sont approuvés par le Conseil Municipal.

2025_02 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	277 661,93	190 079,00	467 740,93
	Recettes réalisées (1)	B	76 319,78	194 088,01	270 407,79
	Restes à réaliser	C	86 281,00	0,00	86 281,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	405 332,09	324 895,03	730 227,12
	Dépenses réalisées (1)	E	236 099,21	138 680,84	374 780,05
	Restes à réaliser	F	38 379,30	0,00	38 379,30
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-159 779,43	55 407,17	-104 372,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	127 670,16	134 816,03	262 486,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 109,27	190 223,20	158 113,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	47 901,70	0,00	47 901,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 792,43	190 223,20	206 015,63

Considérant que, dans ce cadre, M. Claude REILHESC, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Nina BOZOVIC, Présidente pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025_03 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CCAS DE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	427,88	427,88
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	37,80	37,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-37,80	-37,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	427,88	427,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	0,00	390,08	390,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	0,00	390,08	390,08

2025_04 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude REILHES, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 190 223.20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	55 407.17
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	134 816.03
<u>C Résultat à affecter</u>	190 223.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-32 109.27
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	38 379.30
<u>Besoin de financement</u>	0.00
<u>AFFECTATION</u>	190 223.20
Affectation en réserves R 1068 en investissement	70 000
Report en fonctionnement R 002	120 223.20

2025_05 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude REILHES, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 390.08€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	-37.80
<u>B Résultat antérieurs reportés</u>	427.88
<u>C Résultat à affecter</u>	390.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<u>AFFECTATION</u>	390.08
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	390.08

2025_06 : RAJOUT ADMINISTRATIF A LA DELIBERATION RENFORCEMENT DU RESEAU AEP POUR PROTECTION INCENDIE SUITE A IL ELARGISSEMENT VOIRIE COMMUNALE DES ESCLAUZOLLES : complément à la Délib N°2024_25 et à la Délib N°2025_01

Il est rappelé le contenu des délibérations qui ont été présentées antérieurement.

M. le Maire expose qu'à la suite de la réalisation du projet d'autoroute A69, des modifications du réseau d'adduction d'eaux potables sont nécessaire pour alimenter le hameau d'En Gâche et d'en Bouet.

Ce projet consisterait en la pose d'une conduite entre le poteau incendie situé route d'Esclauzolles et l'impasse d'en Gâches Bas sur le chemin communal du Messal.

Comme évoqué, le hameau d'en Gâches/en Bouet ne disposant pas de défense incendie, il pourrait être envisagé de poser une conduite d'un diamètre supérieur pour répondre à cette situation.

La pose d'une conduite en PVC 110 mm permettrait de desservir un poteau incendie avec un débit de l'ordre de 35 m³/h.

La plus-value, qui serait à la charge de la commune, serait :

- Changement de conduite 5 525.00 € HT (6630 € TTC)
- Fourniture et pose d'une bouche incendie 2 661,15 € HT (3193,38 € TTC)
- Prolongation du réseau pour sécuriser 9 010.00 € HT (10 812 TTC)
le hameau En Bouet Haut

Il faut aussi créer une plateforme dotée d'un espace libre permettant les circulations des moyens de secours lorsque l'engin-pompe sera stationné au niveau de ce PEI.

À la suite de l'avis favorable du SDIS du Tarn en date du 24/01/2025, la réalisation de la plateforme pour recevoir le véhicule pompe s'élève à

- Plateforme 2 770.00 € HT (3324€ TTC)

Le cout total du projet d'élève donc à 19 966.15€ HT

La répartition prévisionnelle du projet est donc la suivante :

Coût Global	19 966.15€ HT	
DETR	9 983.00€ HT	50% sollicité
Commune	9 983.15€ HT	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER le rajout de la répartition prévisionnelle du projet à cette délibération,
- DEMANDER à M. le Maire de signer tout document qui puisse faire avancer le dossier,
- DEMANDER la DETR pour bénéficier de la protection incendie pour le hameau d'En Gâches et d'En Bouet

2025_07 DELIBERATION POUR EXONERATION FISCALE SUR LA CFE, SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET SUR LA TH DES RESIDENCES SECONDAIRES, A LA SUITE DE LA LOI POUR LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

La délibération 2025_07 est reportée à un autre conseil municipal en raison d'un manque d'information sur les conditions d'exonération.

QUESTIONS DIVERSES

1. FESTIVITES à Scopont

L'association du château de Scopont a fait une demande de chapiteaux pour un évènement qu'ils vont organiser. Cela est de la compétence de la CCSA.

Ils ont aussi demandé à pouvoir stationner les véhicules, qui viendront lors de cette manifestation, le long de la route d'Esclauzolles.

Le Conseil Municipal craint que le stationnement sur le domaine public soit dangereux pour les autres riverains.

C'est une manifestation privée qui doit être gérée dans le domaine privé.

2. PROJET VOIE VERTE

Ce projet est toujours en cours.

Nous en avons appris plus sur la possibilité de cette voie.

Il est demandé aux communes de faire l'acquisition des terres pour la voie et donc de le financer.

Un réunion est prévue le 07/04/2025

FIN DE SEANCE A 22h15

Le Maire



Secrétaire de séance

